

## COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE MEDOC

### PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

#### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

*Convocation du 17 juin 2016*

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE MEDOC s'est réuni dans la salle de la Mairie, le jeudi 23 juin 2016, à 18 h, sous la présidence de M. Stéphane POINEAU, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane POINEAU, Maire, M. Sébastien PEYRUSE, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Michèle MACAIGNE, 2<sup>ème</sup> adjointe, Mme Marie-José CLIPET, Mme Bénédicte RABILLER, M. Michel RUIZ, M. Gilles AURIOL, M. Serge GAYE et Mme Anne BOUTEILLIER.

Procuration: Mme Angélique DEGAS à M. Michel RUIZ

Absent : -

Secrétaire de séance : M. Gilles AURIOL. Il est assisté par A. GUYONNAUD, Adjoint administratif.

Le projet de **Procès Verbal** de la réunion précédente a été adressé à tous les conseillers, qui l'acceptent sans remarque.

N°2016-020

#### SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

##### Projet de fusion des intercommunalités

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le projet du SDCI notifié aux Collectivités le 21 octobre 2015 proposant la fusion de la CdC Centre Médoc, CdC Cœur Médoc, CdC la Médulienne.

Vu les délibérations des Communes membres des Communautés de Communes rejetant en l'état le projet de schéma ;

Vu les délibérations des Conseils Communautaires Centre Médoc en date du 10 décembre 2015 et Cœur Médoc en date du 14 décembre 2015 rejetant en l'état le projet de schéma ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 notifié le 13 avril 2016 arrêtant le projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes Centre Médoc et la Communauté de Communes Cœur Médoc, qui constituera une Communauté de Communes de 19 Communes.

Considérant que la Communauté de Communes Centre Médoc n'est pas concernée par le seuil de population de 15 000 habitants au-delà duquel la loi nôtre n'impose pas de fusion, Considérant l'absence d'études d'impacts et de prospectives financières consécutives à la fusion, de **fortes inquiétudes persistent sur le risque de fragilité financière du futur EPCI.**

En effet,

- Quelles seront les implications fiscales des évolutions de périmètre :
  - o taux CFE après fusion : absence de calcul du taux moyen de CFE pondéré
  - o taux des taxes ménages après fusion : quelle méthode de calcul pour le taux moyen pondéré de TH, FB, FNB. Quelles incidences de la pression fiscale sur le territoire ?  
Les écarts de taux de fiscalité sur l'habitation et le foncier non bâti sont importants en raison de l'introduction par la Communauté de Communes Cœur Médoc de la fiscalité mixte avant la réforme de Taxe Professionnelle Unique. De ce fait, la Communauté de Communes Cœur Médoc vote, en sus, la Taxe sur le Foncier Bâti. Le lissage lié à la fusion doit être calculé pour limiter les répercussions d'augmentation de l'impôt sur la population de la Communauté de Communes Centre Médoc déjà fragilisée.
- Quelles seront les implications financières des évolutions de périmètre : compétences du nouvel EPCI et attributions de compensation, problématique de la rétrocession de compétences auprès des Communes
- Quelle sera la dotation d'intercommunalité après fusion compte tenu des baisses drastiques que nous subissons depuis 2013
- Quel sera le CIF après fusion considérant qu'il n'est pas rare que ce coefficient subisse une baisse dès la deuxième année de fusion
- Quels seront les critères d'éligibilité du FPIC du futur EPCI dans la mesure où Centre Médoc est contributeur à hauteur de 166 303€ et Cœur Médoc est bénéficiaire à hauteur de 284 564€

Considérant que la recomposition du Conseil Communautaire issue de la fusion porterait atteinte à l'élection des Conseillers Communautaires élus au suffrage universel direct de 2014.

Considérant que nous sommes favorables à une construction progressive du territoire mais que ce délai contraint nous impose une « marche forcée » qui implique une harmonisation conséquente en termes de compétences, de fiscalité, de ressources humaines, de logistique et de gouvernance.

Considérant l'importance d'un temps nécessaire pour mener à bien les rapprochements afin de mieux prendre en compte des décisions fondées et pérennes, gage de réussite du projet de fusion.

Considérant la nécessité d'adapter le calendrier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **8 VOIX ET 1 ABSTENTION** (M. GAYE)

- **REJETTE** l'arrêté de projet de périmètre de fusion au 01 janvier 2017
- **PROPOSE** de différer l'extension de périmètre aux prochains renouvellements des Conseils Municipaux et Communautaires.

**N°2016-021****FIXATION DU TAUX DE PROMOTION****Avancement de grade de Monsieur Frédéric LOJOU**

Le centre de gestion a transmis ses propositions d'avancement de grade pour l'année 2016, l'agent Frédéric LOJOU est concerné. Pour son avancement de grade, le conseil doit fixer un taux de promotion dans chaque cadre et grade d'emploi.

Monsieur le Maire propose de fixer, pour chaque grade d'avancement de chaque cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de notre commune, les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOI TECHNIQUE	TAUX DE PROMOTION
Grade : adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Grade : adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	0 %
CADRE D'EMPLOI ADMINISTRATIF	TAUX DE PROMOTION
Grade : adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	0 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** les taux de promotion définis ci-dessus.

**N°2016-022****CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Le conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 01.01.2016 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

**N°2016-023****SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DE MADAME LA DÉPUTÉE PASCALE GOT**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que Madame la députée Pascale GOT octroie à la commune de Saint-Christoly-Médoc une subvention au titre de sa réserve parlementaire d'un montant de 5 000 €.

Il est proposé aux conseillers d'attribuer cette subvention à notre projet du port, notamment à la réfection du quai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE A L'UNANIMITE POUR :**

- autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention parlementaire à Madame GOT,
- attribuer cette subvention aux travaux de notre port.

#### **N°2016-024**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CRÉATION D'UNE CALE DE MISE À L'EAU ET D'ÉPIS DE PROTECTION AU PORT**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a reçu du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention à remplir pour la création de la cale de mise à l'eau et les épis de protection.

Le montant des travaux concernés est :

- 33 565 €ht pour la cale de mise à l'eau ;
- 110 040 € ht pour 62 mètres d'épis de protection.

Considérant que le plafond des subventions se définit ainsi :

- cale de mise l'eau, le plafond de la subvention s'élève à 7 500 € et
- épi de protection : Plafond de la subvention : 400 € / ml

Monsieur le Maire propose de demander des subventions à hauteur de :

- 7 500 € pour la cale de mise à l'eau ;
- 24 800 € pour les épis de protection.
- Soit un total de 32 300 €

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette subvention
- Le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du conseil départemental.

#### **N°2016-025**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION : FOND DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2016**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a été attribué à la commune au titre du FDAEC 2016, la somme de 6 920 € lors de la réunion organisée par les conseillers départementaux. Il propose aux conseillers d'attribuer ce montant à :

- Des travaux de sécurité routière Route de Lesparre : écluse : 8 160 € ht
- Un changement de menuiseries à l'école (porte donnant sur la cour) : 1 941 € ht
- Montant total des travaux et investissement : 12 121.20 € ttc

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE:**

- de valider les décisions prises ci dessus
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre du FDAEC 2016 de 6 920 €,
- d'assurer le financement de la façon suivante :

FDAEC 2016	6 920.00 €
Autofinancement	5 201.20 €
Total TTC	<u>12 121.20 €</u>

## N°2016-026

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉGLISE

L'association « Les Amis de l'église Saint-Christophe » a entamé des démarches pour la restauration de notre église, notamment dans la recherche d'architecte du patrimoine. Le conseil départemental peut subventionner les frais d'études dans ce cadre. C'est à la mairie de faire cette demande.

Monsieur RUIZ informe le conseil qu'une somme de 15 000 € peut être attribuée à cette demande.

L'association a transmis le devis des honoraires de l'architecte concernant l'étude préalable et la maîtrise d'œuvre.

Plan de financement prévisionnel :

- montant des honoraires : 18 780 € ttc
- Subvention demandée 15 000 €,
- Le solde du financement sera assumé par l'association.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention.

## N°2016-027

### CONVENTION DE TELETRANSMISSION

Le conseil municipal **AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat pour la dématérialisation et la télétransmission des actes :

- au contrôle de légalité
- au contrôle budgétaire
- à une obligation de transmission au représentant de l'État,

### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire prend la parole au sujet du projet de fusion des 4 communes : St Christoly, St Yzans, Ordonnac et Couquèques.

Un vote consultatif a eu lieu à Couquèques le dimanche 19 juin pour demander à la population si elle est pour ou contre ce projet de fusion. Le résultat s'est avéré être largement contre le projet.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à la suite de ce résultat, les maires de St Yzans, Ordonnac et St Christoly ont décidé de mettre un terme au projet de la fusion des communes.

Ils souhaitent néanmoins favoriser la mutualisation de certains services (voirie...)

- Monsieur AURIOL prend la parole pour faire un compte-rendu d'une réunion à laquelle il a assisté concernant les chemins de randonnée. Si l'on souhaite bénéficier de subventions pour ce projet, il convient d'attendre car les CDC Pointe Médoc, Centre Médoc et Cœur Médoc vont s'associer pour constituer un projet global auprès du département.

- Madame CLIPET demande s'il est envisageable de faire pivoter la cabane du port. En effet, lors de la fête de la musique les conseillers se sont rendu compte que le soleil gênait pour la vente de boissons à la buvette. De plus, une des grandes ouvertures se trouve du côté de l'eau et cela peut s'avérer dangereux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.